

DELIBERATION N° 92/09-01 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

Monsieur REMY, Adjoint délégué au personnel, informe l'Assemblée que le poste d'attaché de 2ème classe chargé de l'urbanisme, resté vacant suite à la mutation de Monsieur NICOLAS au 1er Juin 1992, nécessite une modification.

Vu l'article L412.2 du Code des Communes,

Vu la circulaire du 25 Mars 1983 autorisant la création d'emplois spécifiques,

Vu l'article 3 de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 autorisant l'embauche d'agents contractuels,

Vu la nécessité de créer à LUDRES un poste de chargé de mission eu égard aux projets urbains de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de chargé de mission à compter du 1er Septembre 1992 pour une durée de 3 ans renouvelable, avec préavis de 3 mois,

- de fixer les conditions de recrutement conformément aux articles L412.2 et 413.10 du Code des Communes sachant que la spécificité autre qu'administrative du poste créé autorise leur utilisation :

. nationalité française

. titulaire d'une maîtrise ou d'un D.E.S.S. sur le Droit de l'Environnement et l'Aménagement du Territoire,

. âgé de plus de 25 ans au 1er Janvier de l'année.

- de définir le rôle du chargé de mission :

. il sera chargé de la conduite des travaux relevant de sa spécialité qui seront entre autres :

* la valorisation de la zone industrielle tant au niveau de son image (Centre de Vie) que de son développement (zone IV NA au POS),

* la poursuite de l'aménagement de la Z.A.C. Chaudeau dans un contexte de complémentarité entre zone d'habitat et activités technologiques,

* le plan d'occupation des sols et sa traduction dans l'espace.

- de fixer le mode de recrutement qui sera direct, conformément à l'article L.412.11 du Code des Communes,

- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 583 majoré 490,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'embauche,

- de prévoir les crédits correspondants à l'article 611 du budget, soit 49 200 F et à l'article 618 la somme de 18 500 F,

- de modifier le tableau des effectifs.